

N^o 9. — *ARRÊTÉ* du 12 août 1860, sur l'organisation provisoire du SERVICE MARINE à Taïti.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société et Commandant la Station locale de Taïti.

Vu la dépêche de S. E. le Ministre de la Marine du 7 avril 1860 (Cabinet—Mouvements) parvenue à Taïti le 4 août suivant ;

Dans le but de séparer complètement les comptes du Département de la Marine de ceux du département de l'Algérie et des Colonies ;

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843 ;

Arrêtons provisoirement, sauf l'approbation du Ministre de la Marine :

ART. 1^{er}. Les fonctions dévolues à un Sous-commissaire de Division navale, seront exercées par un officier du commissariat de la colonie sur les bâtiments formant la station locale.

ART. 2. Cet officier sera chargé de la comptabilité administrative du magasin du matériel naval déposé à Fare-Ute (ancien magasin de la subdivision navale) et de celle du dépôt de charbon de terre.

ART. 3. En outre, il suivra, sous les ordres de l'Ordonnateur, les mouvements des magasins des subsistances de la marine, et, en général, de tout le matériel appartenant au service Marine et confié à l'administration coloniale.

ART. 4. L'Arsenal de Fare-Ute, dans lequel se trouvent renfermés le matériel de la flotte, le dépôt de charbon, les chantiers et ateliers de la marine, continuera à être placé sous la direction d'un officier de vaisseau.

Cet officier sera détaché d'un des bâtiments de la station locale avec quelques officiers marinières et marins pris dans les équipages de ces navires.

ART. 5. Le personnel des agents divers employés au service spécial des magasins de la marine sera entièrement mis au compte de la marine.

ART. 6. L'Ordonnateur est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et rendu exécutoire à partir du 16 août courant.

Papeete, le 12 août 1860.

Signé : E. G. de la RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial,

L'Ordonnateur provisoire,

Signé : C. SUE.